

# Quelles sont les obligations d'affichage de la convention collective dans les locaux d'une banque ?

## Réponse courte

L'employeur est tenu de porter à la connaissance des salariés la **convention collective applicable** dans l'entreprise. Cette obligation se traduit concrètement par l'**affichage** ou la mise à disposition du texte de la CCT Banques dans les locaux de l'établissement, à un endroit accessible à l'ensemble du personnel. L'article L.162-8 du Code du travail impose l'application de la CCT à tout le personnel couvert, ce qui présuppose que les salariés puissent en prendre connaissance. En pratique, la plupart des banques complètent l'affichage physique par une publication sur l'**intranet** de l'entreprise.

## Définition

L'**obligation d'affichage** en matière de convention collective, complémentaire à la remise d'un exemplaire à l'embauche, découle du principe général d'information des salariés sur leurs droits. L'employeur doit garantir l'**accessibilité** de la CCT à l'ensemble du personnel couvert par son champ d'application. Cette obligation s'inscrit dans le cadre plus large des obligations d'affichage prévues par le Code du travail, qui incluent notamment les horaires de travail, les coordonnées de l'ITM et les règles de sécurité.

## Conditions d'exercice

Les obligations d'affichage dans les locaux bancaires s'articulent comme suit.

Obligation	Détail
<b>CCT applicable</b>	Affichage ou mise à disposition du texte intégral
<b>Lieu d'affichage</b>	Endroit accessible à tous les salariés (salle de pause, couloir, intranet)
<b>Mise à jour</b>	Actualisation à chaque renouvellement de la CCT
<b>Horaires de travail</b>	Affichage obligatoire des horaires applicables
<b>Coordonnées <u>ITM</u></b>	Affichage des coordonnées de l'Inspection du travail et des mines

## Modalités pratiques

La mise en conformité avec les obligations d'affichage s'organise comme suit.

Support	Détail
<b>Panneau physique</b>	Dans chaque site ou agence, à un endroit visible et accessible
<b>Intranet</b>	Publication du texte intégral de la CCT, accessible à tous les salariés
<b>Kit d'accueil</b>	Référence à la CCT et lien vers le texte complet
<b>Résumé</b>	Un document synthétique des principaux droits peut compléter le texte intégral
<b>Multilinguisme</b>	Dans un secteur multilingue, le texte officiel en français prévaut

## Pratiques et recommandations

**Combiner affichage physique et numérique** pour couvrir l'ensemble des situations de travail, y compris le télétravail. Les salariés en travail à distance doivent pouvoir accéder à la CCT via l'intranet ou un espace documentaire partagé.

**Désigner un référent RH** chargé de la mise à jour des affichages obligatoires lors de chaque entrée en vigueur d'une nouvelle CCT ou modification réglementaire. Cela garantit la conformité permanente.

**Conserver une preuve** de l'affichage (photo datée, capture d'écran de l'intranet) pour pouvoir justifier du respect de l'obligation en cas de contrôle de l'ITM ou de litige avec un salarié.

## Cadre juridique

Les textes suivants fondent les obligations d'affichage en entreprise.

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.162-8</u> Code du travail</b>	Application de la CCT à l'ensemble du personnel
<b>Art. <u>L.121-4</u> Code du travail</b>	Information du salarié sur ses conditions de travail
<b>Art. <u>L.211-1</u> et s. Code du travail</b>	Affichage des horaires de travail
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Convention collective applicable au secteur bancaire

L'absence d'affichage de la convention collective ne prive pas les salariés de leurs droits conventionnels, qui s'appliquent de plein droit. Toutefois, un défaut d'affichage peut être relevé par l'ITM lors d'un contrôle et constituer un manquement sanctionnable. Il peut également être invoqué par un salarié pour justifier la méconnaissance d'un délai ou d'une procédure conventionnelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.